

## ARRETE DU MAIRE n° 2020-20-08-192

### Le Maire de CARBON-BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-2 et L.2212-4,

VU l'intervention des pompiers de la caserne de Bassens en date du 15 août 2020 vers 17 h, il a été fait le constat suivant :

- un incendie était déclaré dans l'immeuble au n° 3 de l'avenue Austin Conte
- l'immeuble appartenant à l'OPHLM Gironde Habitat.
- L'intervention a été déclarée terminée le 16 août 2020 à 1 h.
- Les études actuelles détermineront si un arrêté de péril sera nécessaire
- L'état du bâtiment après le sinistre nécessite le relogement des occupants.

Considérant que ces désordres constituent un danger pour la sécurité des occupants de l'immeuble sis 3 avenue Austin Conte 33560 Carbon-Blanc (parcelle cadastrale 096 AN 278),

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'accès, l'usage et l'habitation de l'immeuble sis 3 avenue Austin Conte 33560 Carbon-Blanc (parcelle cadastrale 096 AN 278) sur le fondement de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités sont interdits, à l'exception des personnes chargées de la mise en sécurité des lieux.

Les mesures de sécurité adaptées seront mises en œuvre en particulier la mise en place d'un périmètre de sécurité sur le domaine public (trottoir impair de l'avenue Austin Conte) afin de prévenir tout risque en cas de chutes de matériaux.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin dès lors que les travaux de mise en sécurité auront été effectués dans les règles de l'art.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage et sa notification, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Carbon-Blanc.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de DEUX mois suivant soit, son affichage et sa notification, soit le rejet du recours gracieux.

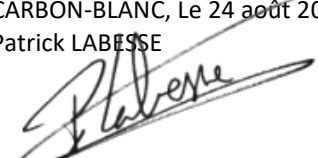
Article 5 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Maire de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



CARBON-BLANC, Le 24 août 2020  
Patrick LABESSE

  
Maire de CARBON-BLANC  
Vice-Président de BORDEAUX Métropole

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.